

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2

CAC DU 16 JUIN 2022

- Nombre de membres en exercice : 39
- Nombre de membres présents : 22
- Nombre de membres représentés : 1
- Quorum : 20

Relevé des délibérations du CAC du 03.03.2022

Les membres du CAC approuvent, à la majorité des votants, le relevé des délibérations du CAC du 3 mars 2022 (cf. annexe n°1).

↪ VOTE :

- **Votant** : 23
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 3
- **Suffrages exprimés** : 20
- **Pour** : 20
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 16 juin 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM





RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ENSMM

Séance du jeudi 3 mars 2022 – 14 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émergence ci-après.

La séance est ouverte par le Directeur.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CAC DU 2 DÉCEMBRE 2021**

Le Directeur rappelle les points abordés lors de la séance.

Le Directeur soumet l'approbation du relevé des délibérations du CAC du 2 décembre 2021 au vote.

Pour répondre à une remarque sur les personnes présentes, il est rappelé que la liste d'émergence est jointe en annexe du relevé de délibérations.

Les membres du CAC approuvent le relevé des délibérations de la CFVU du 2 décembre 2021 (0 vote contre, 2 abstentions).

➤ **INFORMATION SUR LES CHAIRES DE PROFESSEURS JUNIORS (DEUXIÈME CAMPAGNE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE 2022 EN VUE DE LA CREATION DES NOUVELLES CHAIRES A LA RENTREE PROCHAINE)**

Le Directeur indique que l'ENSMM avait déjà répondu à cet appel à manifestation en 2021. La chaire de professeur junior s'assimile à une nouvelle voie de recrutement (mise en place dans le cadre de la LPR) et est synonyme de pré-titularisation. Au travers de cette manifestation, le Ministère sélectionne des projets de recherche qui sont suivis d'un appel à recrutement d'enseignant-chercheur contractuel pour une durée de trois à six ans. Au terme de cette durée, l'Etat s'engage à mettre un poste de titulaire pour recruter les candidats sur des postes de PU.

Le Directeur rappelle que lors du précédent appel, deux dossiers ont été déposés, mais n'ont pas été retenus. Cependant, l'École dispose d'un poste de repyramidage de MCF vers un PU.

La première campagne a permis d'ouvrir, sous proposition des établissements, 92 chaires de professeur junior ; 74 chaires ont été attribuées à des EPSCP et 18 aux EPST. À la vue de la qualité des dossiers, l'Etat a ouvert une deuxième campagne avec 90 chaires disponibles pour les EPSCP et 30 pour les EPST. Les dossiers étaient à rendre pour le 20 février. La décision d'attribution est attendue pour la mi-mars. L'École a déposé deux dossiers, un issu du département Temps-Fréquence (thématique sur les lasers ultra stables de nouvelle génération), un issu du département de Mécanique Appliquée. L'Etablissement a décidé de soutenir ces dossiers à hauteur de 20 000 € par an sachant que l'ANR met à disposition une enveloppe de 200 k€ pour le financement de ces chaires.

Un retour sur la première vague a été fait par la CDEFI indiquant que le Ministère avait axé sa sélection sur des thématiques de recherche bien installées dans les établissements et en fort lien avec les EPST (ce qui peut faire défaut à l'ENSMM).

Le Directeur adjoint à la recherche pourra fournir davantage de détails en CR.

Dans le cas où un des dossiers serait retenu, il s'agira de communiquer sur le sujet et de procéder à un appel à candidatures ouvert.

➤ **INFORMATION CAMPAGNE EMPLOIS 2021-2022 : TRANSFORMATION D'UN POSTE DE MCF EN PU DANS LE CADRE DU PLAN DE REPYRAMIDAGE**

L'ENSM s'est vu attribuer un poste dans le cadre du plan de repyramidage (transformation d'un poste de MCF en PU) par arrêté du 20 décembre 2021, au titre de l'année 2021, mais aucun poste au titre de l'année 2022. Le Directeur précise que, à priori, il n'y a pas d'autre poste attribué à l'établissement dans le cadre du plan de repyramidage.

Les conditions de candidatures sont fixées par décret. Le poste est ouvert aux MCF hors classes et titulaires de l'HDR ou aux MCF de classe normale titulaires de l'HDR avec une ancienneté de plus de 10 ans au 1^{er} janvier 2022. Une priorité est accordée aux MCF hors classes (75 % du quota et 25 % pour les classes normales). Les sections déficitaires au niveau national et local sont ciblées, à savoir la section 61 pour l'Établissement et la section 27 au niveau national. Les membres du CA du 27 janvier 2022 ont validé l'ouverture du recrutement aux MCF hors classes de section 61 et de section 27 (ces deux sections étant connexes).

Une procédure spécifique de recrutement sera mise en place avec un jury de sélection (et non pas une commission). Les dossiers de candidatures sont classiques (rapports d'activité, lettre de motivation et justificatifs des diplômes) avec un dépôt sur la plateforme du Ministère. Le dépôt des dossiers est ouvert du 22 mars au 21 avril 2022. Suite à l'étude des dossiers, des avis sont attendus au sein du CAC restreint de la part de deux rapporteurs (internes ou externes à l'Établissement), ainsi que de la part de deux rapporteurs choisis au niveau des sections CNU. Au moins un des rapporteurs doit appartenir à la section concernée (pour l'ENSM, il y aura donc un rapporteur de la section 61 et un de la section 27).

Les trois critères retenus concernent l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement sur les tâches d'intérêt général. Les avis seront exprimés sous la forme de cotation (A, B, C, de très favorable à réservé). A partir du double avis CAC/CNU, le CAC restreint retiendra au maximum 4 candidats qui seront auditionnés par un jury constitué de 4 membres (le Directeur et 3 PU dont au moins un appartenant à la section correspondante – les rapporteurs retenus seront invités à intégrer le jury – le quatrième membre pourrait être le Directeur du Laboratoire). Le Directeur établira la liste du ou des candidats retenus avant le 12 décembre 2022 pour une prise de fonction au 1^{er} septembre 2022 (effet rétroactif de 3 mois).

➤ **INFORMATION SUR LE RIPEC (REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS-CHERCHEURS)**

Le DGS travaille conjointement avec le service RH pour notamment mettre en place les lignes directrices de gestion associées à ce nouveau régime indemnitaire à destination des enseignants-chercheurs.

Deux groupes de travail vont être constitués, l'un pour mettre en œuvre le RIPEC, l'autre pour travailler sur le référentiel.

Le RIPEC est construit sous forme de 3 composantes (2 indemnités et 1 prime). La première indemnité, statutaire, mensualisée et proratisée à la quotité de travail exercé, vient en remplacement de la PRES à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la LPR (une première augmentation a déjà été effectuée en 2021 sur la PRES). Cette prime sera à hauteur de 2 800 € annuel pour 2022 et vise à atteindre, d'ici 2027, 6 400 € annuel. Une deuxième indemnité fonctionnelle, est liée à la fonction ou à la responsabilité confiée par l'Établissement et exercée en sus des obligations de service.

Cette prime sera également mensualisée et viendra en remplacement des PCA et PRP à compter du 1^{er} septembre 2022. Au sein de cette composante, trois groupes seront constitués selon le niveau de responsabilité (responsabilité particulière avec un plafond indemnitaire annuel de 6 000 €, responsabilité supérieure avec un plafond à 12 000 €, responsabilité de direction avec un plafond de 18 000 €).

À noter que les fonctions et responsabilités sont déterminées par décision du Directeur conformément au principe de répartition des primes définies par le CA et conformément aux lignes directrices de gestion de l'ENSM. Le groupe de travail sur le RIPEC identifiera les fonctions, établira une proposition de répartition de ces dernières, ainsi qu'une proposition des niveaux d'indemnisation.

Le résultat du travail sera soumis au CT et devra être adopté par le CA. La troisième composante sera individuelle, Prime Individuelle du RIPEC, liée à la qualité de l'activité et à l'engagement professionnel des enseignants-chercheurs au regard de l'ensemble de leurs missions définies. Cette prime sera mensualisée et viendra en remplacement de la PEDR à compter du 1^{er} janvier 2022 (les PEDR attribuées ultérieurement perdurent jusqu'à leur terme, mais leurs bénéficiaires ne pourront pas prétendre à la prime 3 du RIPEC avant un délai d'un an après ce terme). Les décisions d'attribution prennent effet au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées. La mise en application de cette prime pourrait être le 1^{er} janvier 2022. Un courrier a été adressé à la DGRH du Ministère pour préciser cette question. Cette prime individuelle sera basée sur une évaluation de l'activité du demandeur sur les 4 dernières années et sera attribuée pour une durée de 3 ans (un délai de carence d'un an sera appliqué, mais associé à une des catégories d'activité. Ce délai ne sera pas appliqué dans le cas d'une demande faite dans le cadre d'une autre activité éligible).

Les groupes de travail vont démarrer leurs réflexions. Les décisions seront prises en décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

Des questions se posent, notamment sur les décharges. À ce jour, aucune précision ne peut être apportée. Des précisions sur les missions pédagogiques et administratives sont apportées par ailleurs.

Contrairement aux deux premières composantes, la prime individuelle doit nécessiter une candidature de l'agent. Cette demande doit être accompagnée d'un rapport d'activité (un modèle fourni par le Ministère est disponible). Le rapport sera remis au chef d'établissement puis le CAC restreint émettra un avis en se basant sur l'étude de la candidature par deux rapporteurs. L'avis émis par le CAC restreint se fera sous forme de cotation (A, B, C) et sera transmis au Directeur qui en fera part au CNU. Le CNU émettra à son tour un avis. Le Directeur arrêtera la décision d'attribution du motif et du montant de la prime (conformément au principe de répartition défini dans les lignes directrices de gestion du MESRI et de l'ENSMM – ces lignes incluent un certain nombre de critères). Le corps d'appartenance et le genre seront pris en compte entre autres critères. Les objectifs fixés dans les lignes directrices de gestion seront respectés.

Il est précisé que les groupes de travail sont constitués ou en cours de constitution. Des points réguliers sur l'avancée des réflexions, ainsi que le bilan du travail seront transmis à la Direction et aux membres du CAC.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Directeur mentionne qu'il n'y a pas eu de questions reçues en amont de la séance.

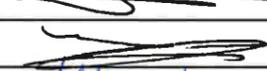
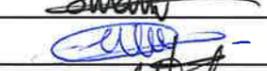
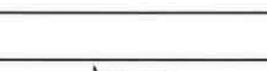
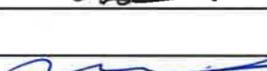
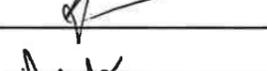
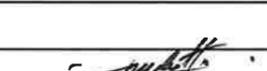
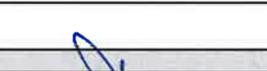
Le Directeur remercie les participants et clôture la séance.

La séance est levée à 15 h 30.



LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'ENSM

📅 le Jeudi 3 mars 2022 - 14h30

	Pouvoir donné à	Signatures
VAIRAC Pascal		
VARNIER Christophe		
OUISSÉ Morvan		
AL MASRY Zeina		
DIELEMANS Christophe		
FOLTÈTE Emmanuel		
GILBIN Alexandre		
HUMBERT-WILHELM Amélie		
MALLET Sylvaine		
MOUGEOT Emilie		
NICOD Jean-Marc		
TEYSSIEUX Damien		
BELABBES Hamza		
BREEMERSCH Auxane		
DOUKALI Linda	Supplée par Madame COLIN Béatrice	
INANE Achraf		
LESCIEUX Hugo		
LETAILLEUR Sarah		
PEYTAVIN Chloé		
PIERRON Esther	Supplée par Monsieur BONTEAU Etienne	
CAGNE Laurent		
MANGENOT Laurence	Excusée	
KRAJEWSKI Sophie		
LE NOAN Christine		
VARESCON Firmin	Excusé	
CHOLLEY Nathalie	Excusée Procurator	
DEVEL Michel		
FONTAINE Michaël		
GALLIOU Serge		
GRAILHE Pierre		
LENOIR Henrik	Excusé Procurator à Monsieur Pierre GRAILHE	
MARGUERON Samuel		
RATIER Nicolas		
ROSSETTI Emmanuel		
TITTARELI Roberta		
ACHABAR Hala		
BLONDEAU-PATISSIER Virginie		
BOUVIER Salima		Visio
BREZILLON Patrick		Visio
BUENO Marie-Ange		
SANCHETTE Frédéric		
TESSIER Gilles		
BRUNET Michel		Visio
FROMENTIN Guillaume		
MAUPIN David		
ROBERT Eric		